

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autoriser Madame le Maire, à créer les emplois non-permanents à temps non-complet ci-après, sur la base d'un accroissement temporaire d'activités, du 27 août 2025 au 03 juillet 2026 :
 - o Au grade d'adjoint territorial d'animation :
 - 9 emplois de 10 heures hebdomadaires,
 - 13 emplois de 8 heures hebdomadaires,
 - 6 emplois de 4 heures hebdomadaires.
 - o Au grade d'adjoint technique territorial :
 - 2 emplois de 8 heures hebdomadaires.
- **DONNE SON ACCORD** pour la création de 30 emplois non-permanents à temps non-complet, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, du 27 août 2025 au 03 juillet 2026 (uniquement durant les périodes scolaires), selon la répartition suivante :
 - o Au grade d'adjoint territorial d'animation (animation et encadrement des temps périscolaires et de la pause méridienne) :
 - 9 emplois de 10 heures hebdomadaires,
 - 13 emplois de 8 heures hebdomadaires,
 - 6 emplois de 4 heures hebdomadaires.
 - o Au grade d'adjoint technique territorial (préparation et participation du service des repas de la pause méridienne et entretien du matériel et des locaux) :
 - 2 emplois de 8 heures hebdomadaires.
- **INFORME** que le rythme de travail des agents recrutés sera organisé sous le régime de l'annualisation du temps de travail.
- **INFORME** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INFORME** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 (rémunération non titulaire).

B - AU TITRE DES TEMPS PERISCOLAIRES DES MERCREDIS DURANT LES PERIODES SCOLAIRES

Madame SY rappelle à l'assemblée que dans le cadre des services mis à disposition de la population, les temps périscolaires se déroulant les mercredis des périodes scolaires proposent aux jeunes de tous âges diverses activités (sportives, ludiques, éducatives, culturelles, ...) encadrées par des équipes d'animation.

L'effectif constitué d'agents permanents est insuffisant pour assurer cette prestation au profit de tous les enfants inscrits, tant sur l'aspect de la sécurité que de la qualité.

De ce fait, il convient de recourir à des emplois non-permanents pour répondre aux besoins d'encadrement des activités des mercredis pendant les périodes scolaires.

Ainsi, Madame SY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à créer de 14 emplois non permanents, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, du 27 août 2025 au 1^{er} juillet 2026, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Madame Hauchard rit.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame SY lui indique que cela est désagréable.

Madame BOTTAIS : « Je vais rebondir là-dessus parce que vos remarques ne sont pas agréables non plus. Et puis moi, quand je lis mes questions diverses, ce n'est pas normal aussi que des personnes partent. C'est aussi détestable. »

Madame BELHACHE-DIET : « Nous prenons note de la proposition de création d'emplois non permanents pour la rentrée 2025, qui sont certainement à destination du temps périscolaire et de la pause méridienne. Il est bien évident que ces besoins peuvent être justifiés par des impératifs d'encadrement, de sécurité, de bien-être et d'épanouissement des enfants. Cependant, des éléments essentiels manquent pour permettre une évaluation complète et transparente de la pertinence, et surtout de la proportionnalité, de la création de ces postes. Nous n'avons pas le nombre de postes créés par école, par exemple. Est-ce que l'on peut avoir cette précision-là ? L'effectif prévu d'encadrants par établissement n'est pas indiqué non plus. Le nombre d'élèves par école non plus. Ces données sont pourtant indispensables pour s'assurer que, voilà, les recrutements que vous envisagez sont en adéquation par rapport aux besoins réels, en tenant compte, effectivement, du nombre d'élèves, des spécificités des structures d'accueil, des obligations réglementaires en matière de taux d'encadrement. Donc en l'absence de ces informations, il nous paraît quand même difficile d'évaluer si les moyens humains qui sont proposés sont en équilibre, sont équilibrés, sont suffisants. Est-ce qu'il pourrait être, au contraire, engendrer un déséquilibre entre établissements puisqu'on n'a pas la répartition non plus par établissement ? Donc, on souhaite avoir une présentation un petit peu plus fournie et détaillée sur le nombre d'enfants pris sur les temps périscolaires et la pause méridienne. Le nombre d'encadrants actuellement en poste, les besoins estimés pour la rentrée 2025, et puis les critères qui ont conduit à justifier la création de ces postes, les ratios et les éléments de calcul. Voilà, nous, on aborde toujours les questions avec toutes les informations afin qu'il n'y ait pas d'ombre, que ça soit clairement exprimé. Toujours dans un esprit de transparence et de responsabilités. Là, ça manque un peu de détail. Merci »

Madame le Maire invite Monsieur le Directeur Général de Services à donner plus de précision.

Monsieur DETALMINIL : « Je ne pense pas avoir tous les détails là, à l'esprit ce soir. Simplement, pour vous rappeler, l'objectif de cette délibération, c'est de permettre au service d'avoir un volume pour pouvoir recruter des personnes. Effectivement, on fixe un seuil maximal, ce n'est pas pour autant que tous les emplois vont être pourvus. Pour préciser ma réponse, cette estimation du nombre d'emplois pour la prochaine année scolaire tient aussi compte de ce qui a pu se passer sur l'année scolaire antérieure : on ne part pas d'une page blanche. Après, pour préciser, effectivement, il y aura des ajustements en fonction du nombre d'enfants accueillis officiellement sur chacune des activités. Pour ce qui est de la répartition entre les différentes écoles, il est trop tôt là aujourd'hui pour vous le dire : cela dépend du nombre d'inscrits au final dans chacune des écoles. Évidemment, là, c'est une enveloppe complète pour l'ensemble des activités, et après, il y aura des ajustements faits en fonction des inscriptions auprès des chefs d'établissements. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, c'est un seuil maximal »

Madame le Maire : « Oui »

Madame BELHACHE-DIET : « ça peut-être moins cela ne pourrait certainement pas être plus »

Madame le Maire : « Il faudrait avoir une explosion du nombre d'élèves, on ne sait jamais à la rentrée. une entourloupe »

Madame BELHACHE-DIET : « les ajustements peuvent être au-dessus de cela. Ce n'est pas forcément »

Madame le Maire : « On a ajusté, normalement, de telle façon à ne pas être au-dessus par rapport aux règles obligatoires d'encadrement. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELHACHE-DIET : « S'il y a des ajustements à la hausse, est-ce qu'il y aura une nouvelle délibération ? »

Madame le Maire : « Oui, bien sûr, il y aura une nouvelle délibération, si c'était à la hausse. »

Madame BELHACHE-DIET : « Et si c'est à la baisse, c'est inclus. »

Madame le Maire : « Cela rentre dans la globalité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

- **AUTORISE** la création de 14 emplois non-permanents à temps non-complet, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, du 27 août 2025 au 1^{er} juillet 2026 (uniquement durant les mercredis des périodes scolaires) :
 - o Au grade d'adjoint territorial d'animation (animation et encadrement du temps périscolaire et de la pause méridienne) :
 - 14 emplois de 6 heures hebdomadaires.
- **INFORME** que le rythme de travail des agents recrutés sera organisé sous le régime de l'annualisation du temps de travail.
- **INFORME** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INFORME** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 (Rémunération non titulaire).

16. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Comme pour l'année scolaire 2024/2025, Madame SY fait part au Conseil Municipal du souhait d'accueillir des étudiants intégrant un cursus en alternance (sous forme d'apprentissage) lié aux fonctions pouvant être exercées par des agents du Service Public au sein des services de la collectivité.

Cette forme d'étude permet à de jeunes travailleurs de bénéficier, en plus d'une formation théorique, d'une expérience pratique en vue d'obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Les personnes bénéficiant de ce dispositif sont ainsi mieux préparées à l'arrivée sur le marché du travail et à l'intégration dans la vie professionnelle, car elles sont dotées d'une véritable expérience qui sera prise en considération lors de l'entrée dans le monde du travail.

Du point de vue de la collectivité, l'apprentissage représente un moyen de développer les compétences de ses agents (comme la pédagogie) et d'insister sur la fierté d'œuvrer pour le Service Public.

De son côté, l'apprenti(e), devra en retour faire preuve de curiosité et d'une volonté de progresser dans le domaine professionnel choisi, tout en respectant les contraintes de service qu'impose la collectivité.

Depuis l'établissement du budget d'investissement et de fonctionnement de l'année en cours, la volonté de mettre à profit les compétences des agents a été clairement exprimée, tant auprès des agents que pour le bénéfice des projets et travaux quotidiennement menés (exemples : élaboration et participation à des projets pédagogiques, animation d'ateliers, sorties scolaires, etc.). Afin de pérenniser cette démarche qui permet d'envisager de nombreux autres projets avec sérénité dans l'avenir, l'intégration d'un(e) ou plusieurs apprenti(e)s permettra de développer et de mettre à profit les compétences pédagogiques des agents de la collectivité.